

Response to the European Commission's roadmap on sustainable corporate governance

Mouvement des
Entreprises de
France (Medef)

ID # 43763731235-75

| Version Française de la contribution du MEDEF

A) Contexte et définition du problème

Le Medef partage l'objectif de la Commission de se positionner en faveur d'une gouvernance d'entreprise orientée sur le long terme et la croissance durable.

Néanmoins, le Medef regrette que la Commission brosse un portrait à charge des entreprises et condamne l'approche par le droit souple, alors qu'il est complémentaire du droit dur et présente l'avantage de la flexibilité. Il déplore l'utilisation de ratios contestables pour affirmer que de nombreuses sociétés auraient une approche uniquement court-termiste.

Le Medef souhaite également appeler l'attention sur la nécessité d'être plus réaliste, avec des objectifs plus ciblés et efficaces. Il rappelle que l'entreprise, si elle y contribue, ne peut porter à elle seule les ambitions de l'Union à l'international.

B) Objectifs et options politiques

Le Medef promeut en France cette nouvelle conception d'une entreprise responsable qui considère davantage les intérêts des parties prenantes. La reconnaissance d'un intérêt social éclairé ne doit cependant pas aboutir à la mise en cause élargie de la responsabilité des administrateurs et dirigeants ; un juste équilibre doit être trouvé.

Le Medef accueille favorablement la volonté de la Commission de voir chaque entreprise prendre des mesures afin de gérer les enjeux sociaux, sanitaires, environnementaux et économiques de son activité. Il souhaite que ces exigences s'appliquent aussi aux entités publiques et aux associations entrant dans des seuils à déterminer.

Par ailleurs, il émet des réserves quant à la mise en place d'un devoir de vigilance européen sur toute la chaîne de valeur car les entreprises ne sauraient raisonnablement être tenues responsables des atteintes commises par d'autres acteurs de cette chaîne et donc en assumer les conséquences. La Commission devra veiller à ce que ces exigences soient proportionnées, clairement définies quant à leur champ d'application, et raisonnées : pas d'obligation de résultat, une prévention adaptée aux risques avec une limitation aux principaux fournisseurs et sous-traitants de rang 1, un traitement adapté des données sensibles. Une entreprise ne devrait pas être tenue pour responsable du fait d'autrui, au risque de porter atteinte à l'autonomie des personnes morales et au principe de personnalité des délits et des peines. Enfin, une solide étude d'impact est indispensable pour parvenir à un texte équilibré. Une approche par les risques, prenant en compte la robustesse des plans de vigilance, le contexte et les ressources de l'entreprise considérée, assortie de sanctions proportionnées, doit être privilégiée. A défaut, l'initiative aboutirait à créer une charge administrative massive et onéreuse, sans pour autant apporter de résultat significatif.

Dans la présentation de ses objectifs, la Commission omet de préciser que de nombreux textes visent déjà l'objectif d'une approche long terme et du renforcement de la RSE en entreprise. Il est impératif qu'un état des lieux des textes existants ou en

cours d'élaboration soit réalisé, afin de veiller à leur bonne articulation avec l'initiative européenne à venir.

C) Evaluation des conséquences

L'objectif est de parvenir à un meilleur « level playing field » par la mise en place de règles communes. A cet effet, un règlement d'application directe serait préférable. Il faudra impérativement veiller, dans le cadre d'une étude d'impact approfondie, à ce que cette initiative ne nuise pas à la compétitivité des entreprises européennes et à l'attractivité du marché intérieur (distorsions de concurrence, ciblage à outrance de certains secteurs...).

Enfin, une attention particulière devra être portée aux PME, avec la mise en place d'exemptions harmonisées. Le Medef appelle l'attention de la Commission sur le fait que les PME peuvent également être affectées en leur qualité de fournisseurs ou de sous-traitants d'entreprises soumises à un devoir de vigilance, alors que les lois nationales ne les incluent pas dans leur champ.

| English Version of the contribution from the Medef

A) Context and definition of the problem

The Medef shares the Commission's objective to take a stand in favour of corporate governance that focuses on the long term and on sustainable growth.

Nevertheless, the Medef regrets that the Commission presents a profile at the expense of business and condemns the approach through soft law, even though it is complementary to hard law and has the advantage of flexibility. It laments the use of questionable ratios to claim that many companies have a strictly short-term approach.

The Medef also wishes to draw attention to the need to be more realistic, with objectives that are more targeted and effective. It reminds us that enterprise, if it contributes to it, cannot embody the Union's international ambitions alone.

B) Objectives and political options

In France, the Medef is promoting this new view of responsible enterprise that further considers the stakeholders' interests. However, the recognition of an enlightened social interest must not lead to the expanded questioning of directors' and officers' liability; the right balance must be found.

The Medef positively welcomes the Commission's will to see every enterprise take measures to manage the social, health, environmental and economic challenges of its activity. It wants these demands to apply also to public entities and to associations entering thresholds yet to be determined.

Moreover, it expresses reservations about the establishment of a European duty of vigilance along the whole value chain since companies cannot reasonably be considered liable for the damage caused by other actors in this chain and therefore accept the consequences. The Commission will have to ensure that these demands are proportionate, clearly defined in terms of scope, and reasoned: no performance obligation, prevention adapted to the risks, with a limitation to the principal suppliers and tier 1 subcontractors, and adapted processing of sensitive data. An enterprise should not be held vicariously liable at the risk of undermining both the autonomy of legal persons and the principle of personality for offences and penalties. Finally, a reliable impact study is essential to achieve a balanced text. The preferred approach should be a risk-based approach that takes into account the robustness of the vigilance plans and the context and resources of the enterprise under consideration, subject to proportionate sanctions. Failing that, the initiative would end up creating a massive and onerous administrative burden, without producing a significant result.

In presenting its objectives, the Commission fails to mention that numerous texts already focus on the objective of a long-term approach and the strengthening of CSR and enterprise. It is imperative that an inventory be drawn up of the existing texts or those under preparation, in order to ensure their proper coordination with the European initiative to come.

C) Assessment of the consequences

The objective is to arrive at a better level playing field through the establishment of common rules. To this end, a regulation with direct application would be preferable. It is imperative that we ensure, as part of an in-depth impact study, that this initiative does not harm the competitiveness of European business and the appeal of the internal market (unfair competition, extreme targeting of certain sectors, and so forth).

Finally, particular attention will have to be paid to SMEs, with the establishment of harmonised exemptions. The Medef draws the Commission's attention to the fact that SMEs may also be affected as suppliers or subcontractors to larger firms subject to a duty of vigilance, even though the national laws do not include them in their scope.